

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte*****15070032***Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE**05 MAI 2015**

Le Greffier

N° d'entreprise : **0461.582.517**Dénomination(en entier) : **Centre Pilote pour la Formation et l'Economie Sociale**(en abrégé) : **Centre Pilote**Forme juridique : **Association sans but lucratif**Siège : **Rue Lintermans n° 11 -7180 SENEFFE - Belgique**Objet de l'acte : **Modification des statuts**

L'Assemblée Générale réunie en séance ce 04 novembre 2014 décide la modification des statuts et plus spécifiquement l'Art 2, l'Art 16 ainsi que l'Art 21

Point 1 : Modification de l'Art 2 :

Actuellement l'Art 2 est libellé comme suit :

Le siège social de l'association est établi à Seneffe, 7180, Rue Lintermans n°11

Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Il peut, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans tout autre lieu en Belgique

Il est proposé de changer l'adresse du siège social suite au déménagement et de transférer celle-ci au n°16 Rue Lintermans - 7180 SENEFFE _ Belgique

DECISION : A l'unanimité, il est décidé de modifier l'Art 2 selon la proposition faite , à savoir:

Le siège social de l'association est établi à Seneffe, 7180, Rue Lintermans 16. Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Il peut, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans tout autre lieu en Belgique .

Point 2 : Modification de l'Art 16 :

Actuellement l'Art 16 est libellé comme suit :

La gestion de l'association est assurée par un conseil d'administration agissant en collège. Celui-ci est composé de cinq membres de l'association nommés et révocables par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans . Ils sont rééligibles. Le mandat des administrateurs est gratuit. Le nombre des administrateurs est toujours inférieur à celui des membres.

En cas de démission, d'empêchement ou de décès en cours de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent nommer un remplaçant parmi les membres de l'association qui achève le mandat de l'administrateur sortant jusqu'à la prochaine assemblée générale .

Il est proposé de modifier l'Art 16, comme suit :

D'élargir le nombre de membres à huit maximum

DECISION : A l'unanimité, il est décidé de modifier l'Art 16 selon la proposition faite, à savoir :

La gestion de l'association est assurée par un conseil d'administration agissant en collège. Celui-ci est composé de huit membres de l'association nommés et révocables par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles. Le mandat des administrateurs est gratuit. Le nombre des administrateurs est toujours inférieur à celui des membres.

En cas de démission, d'empêchement ou de décès en cours de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent nommer un remplaçant parmi les membres de l'association qui achève le mandat de l'administrateur sortant jusqu'à la prochaine assemblée générale .

réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Point 3 : Modification de l'Art 21 :

Actuellement l'Art 21 est libellé , comme suit :

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à une ou plusieurs personnes, administrateurs, membres ou tiers, agissant individuellement, conjointement ou en collège. Le conseil d'administration peut procéder à la révocation ou acter la cessation des fonctions du (ou des) délégué(s) à la gestion journalière.

Il est proposé de modifier l'Art 21 en élargissant la délégation à un administrateur délégué.

DECISION : A l'unanimité, il est décidé de modifier l'Art 21 selon la proposition faite, à savoir :

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à une ou plusieurs personnes, administrateur délégué , administrateurs, membres ou tiers, agissant individuellement , conjointement ou en collège. Le conseil d'administration peut procéder à la révocation ou acter la cessation des fonctions du (ou des) délégué(s) à la gestion journalière.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Avant : Nom et qualité du ou des administrateurs ou des personnes agissant pour représenter l'association / la fondation ou l'organisme à légiférer
Après : Nom et signature